



## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 27 NOVEMBRE 2025

Le 27 novembre 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

### Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD (n'a pas pris part au vote de la délibération n°2025-11-103), Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU (arrivée à 20h06 – n'a pas pris part au vote du procès-verbal du 2 octobre 2025), M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote de la délibération n°2025-11-104), M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE (arrivée à 20h06 – n'a pas pris part au vote du procès-verbal du 2 octobre 2025), M. David POLIZZI, M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Anne-Sophie CLAUW, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU (arrivée à 20h01 – n'a pas pris part au vote des délibérations n°2025-11-102 et 2025-11-103), M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN (arrivée à 20h01), Mme Marina BOUTAULT-LABBE (arrivée à 20h01).

### Absents excusés représentés :

Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET  
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL  
M. Gauthier DEKERLE – pouvoir à M. Romain MILLARD  
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU  
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER  
M. Théophile ALSAC – pouvoir à M. Mohamed DEHBI  
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Michel CINOTTI

### Absents excusés non représentés :

M. Bertrand THORE

### SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

  
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 4 décembre 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 4 décembre 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE SEQENS SA D'HLM POUR LA REALISATION D'UNE RAMPE D'ACCES POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE AU 7 RUE DE PALAISEAU**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21 relatif aux attributions du maire et son article L. 2241-1 relatif aux acquisitions, cessions et conventions engageant le domaine communal,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs aux occupations temporaires du domaine public,

**Vu** le bail emphytéotique conclu le 29 août 2017 entre la commune de Villebon-sur-Yvette et la société L'ATHEGIENNE, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, publié au service de la publicité foncière de Massy le 13 septembre 2017 sous le volume 2017D n°6713, portant sur un terrain sis à l'angle de la rue de Palaiseau et de la rue Vanderbilt,

**Vu** la fusion par voie d'absorption de la société L'ATHEGIENNE par la société SEQENS SA d'Habitations à Loyer Modéré, devenue définitive le 13 novembre 2018,

**Vu** l'arrêté n°2023-019 du 18 janvier 2023 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'aménagement d'une rampe PMR d'accès à un bâtiment d'habitation à vocation sociale,

**Vu** le projet d'acte reçu par Maître Hélène CHAUSSÉ, notaire à Neuilly-sur-Seine, en date du 29 octobre 2025 contenant convention d'occupation temporaire du domaine public entre :

- La commune de Villebon-sur-Yvette, d'une part,
- Et la société SEQENS SA d'Habitations à Loyer Modéré, d'autre part,

aux termes duquel :

- L'emprise concernée se situe rue de Palaiseau à Villebon-sur-Yvette, sur une superficie d'environ 1,14 m X 5,83 m,
- La convention est conclue pour une durée limitée à l'existence du bâtiment d'habitation qu'elle dessert et prendra fin au plus tard à l'expiration du bail emphytéotique susvisé, soit le 28 août 2107,
- La redevance annuelle d'occupation est fixée à un euro (1 €),
- L'ensemble des frais d'aménagement, d'entretien et d'assurance est supporté par l'occupant,
- La convention est conclue à titre précaire et révocable conformément au Code général de la propriété des personnes publiques,

**Considérant** que la société SEQENS est venue aux droits de la société L'ATHEGIENNE dans le cadre du bail emphytéotique susvisé,

**Considérant** que la société SEQENS a sollicité de la Commune l'autorisation d'occuper une partie du trottoir communal situé rue de Palaiseau, au droit de l'immeuble sis n°7, afin d'y aménager une rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite desservant cet immeuble à usage de logements sociaux,

**Considérant** qu'il y a lieu de formaliser cette autorisation par la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre précaire et révocable, non constitutive de droits réels,

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission municipale du 20 novembre 2025,



**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025**  
**N°DEL 2025-11-103**

**Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public entre la commune de Villebon-sur-Yvette et la société SEQENS SA d'Habitations à Loyer Modéré, aux termes et conditions figurant dans l'acte reçu par Maître Hélène CHAUSSÉ, notaire à Neuilly-sur-Seine,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous actes, avenants, documents ou pièces nécessaires à son exécution,

**DIT** que la convention fera l'objet des formalités de publication au service de la publicité foncière conformément à la législation en vigueur,

**DIT** que les dépenses éventuelles afférentes à la présente opération seront à la charge du preneur,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la préfète de l'Essonne dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales et affichée conformément à la réglementation.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 27 novembre 2025,

**Le Maire,**



Victor DA SILVA

**Le Secrétaire,**



Christophe OLIVIER